

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Frédéric Guiomard : L'action de groupe-discrimination en quête de sens (À propos du jugement du tribunal judiciaire de Paris, 15 décembre 2020, FTM-CGT c/SA SAFRAN Aircraft Engines)

Camille Percher : Le non-respect de la procédure de retrait des certificats E101/A1 : conséquences quant à l'office du juge national et à l'indemnisation du salarié

Les conducteurs routiers à l'heure du « paquet mobilité »

Dossier réalisé sous la direction d'Alexandre Charbonneau

Avant-propos

Stéphane Carré : Chauffeurs routiers, la mosaïque des situations sociales

Alexandre Charbonneau: L'Organisation internationale du travail et le transport routier : les Principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière

Barbara Palli: Le règlement 2020/1054/UE du 15 juillet 2020 portant modification du règlement 561/2006/CE en ce qui concerne la durée, les lieux et la périodicité des repos journaliers et hebdomadaires des routiers : une avancée?

Konstantina Chatzilaou: Directive 2020/1057 du 15 juillet 2020: quelle protection pour les chauffeurs routiers détachés?

Emmanuelle Lafuma: Directive 2020/1057: les opérations de transport soustraites au droit dérogatoire du détachement

JURISPRUDENCE

Les salariés placés en télétravail à domicile : bénéfice ou exclusion des titresrestaurants?

Tribunal judiciaire de Nanterre 10 mai 2021 et tribunal judiciaire de Paris 30 mars 2021 – Note **Paul Beaussillon** (p. 390)



TABLE DES MATIÈRES

JUIN 2021

L'action de groupe – discrimination en quête de sens (À propos du jugement du tribunal judiciaire de Paris, 15 décembre 2020, FTM-CGT c/ SA Safran Aircraft Engines) par Frédéric Guiomard, Professeur à l'Université			
Toulouse-Capitole, EA 1920			
Le non-respect de la procédure de retrait des certificats E101/A1 : conséquences quant à l'office du juge national et à l'indemnisation du salarié par Camille Percher, Maîtresse de conférences à l'Institut d'études du travail de Lyon, Université Lumière-Lyon-2 (CERCRID/MTO, UMR CNRS 5137)	337		
LES CONDUCTEURS ROUTIERS À L'HEURE DU « PAQUET MOBILITÉ »			
Avant-propos	L		
Chauffeurs routiers : la mosaïque des situations sociales par Stéphane Carré, Maître de conférences de droit privé, IUT de Saint-Nazaire, UMR CNRS 6297	3		
L'Organisation internationale du travail et le secteur du transport routier : les Principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière dans le secteur des transports par Alexandre Charbonneau, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux, UMR CNRS COMPTRASEC 366	õ		
Le règlement 2020/1054/UE du 15 juillet 2020 portant modification du règlement 561/2006/CE en ce qui concerne la durée, les lieux et la périodicité des repos journaliers et hebdomadaires des routiers : une avancée ? par Barbara Palli, Maître de conférences de droit privé, Université de Lorraine, Institut François-Gény	3		
Directive 2020/1057 du 15 juillet 2020 : quelle protection pour les chauffeurs routiers détachés ? par			
Konstantina Chatzilaou, Maîtresse de conférences à Cergy Paris Université	3		
Directive 2020/1057: les opérations de transport soustraites au droit dérogatoire du détachement par Emmanuelle Lafuma , Maître de conférences à l'Université Sorbonne Paris-Nord, membre de l'IRDA 384	1		
Jurisprudence ÉGALITÉ DE TRAITEMENT – Télétravail – Tickets-restaurant – Principe d'égalité – Différence de traitement entre salariés placés en situation de télétravail et salariés sur site – Objet du titre-restaurant.			
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE 10 mars 2021 TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS 30 mars 2021	390 391		
Note Paul Beaussillon, Avocat au Barreau de Paris	397		



BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom :		Prénom:
Profession ou	fonctions (facultatif) :	
Code postal:		Ville :
Bulletin à reto	urner ·	
<u> </u>		
	DROIT OUVRIER -	Service Abonnements
26	3, rue de Paris - 93516 Mont	reuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98
avec u	n chèque à l'ordre de : « Dro	it Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris
<u>Tarifs</u> :	France :	
	Étranger :	137 euros
	A dhárant CCT ay átu	diant : 82 euros

<u>Pour la rédaction uniquement</u>, adresser les propositions de contribution, l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11